

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 4 JUIN 2013 A 19 H
(suite à la réunion du 28 mai où le quorum n'a pas été atteint)**

PRESENTS :

LOYEZ Philippe	RAGO Jean-Luc
CAPIEZ Frédéric	PAYEN Jean-Louis
LHEUREUX Valérie	OUENNOURE Jean Jacques
LOUIS Bruno	
MARGERIN Isabelle arrive vers 20h30	

PROCURATIONS:

Mme LAUREYNS Nadia donne pouvoir à Mr Philippe LOYEZ
DESOIGNIES Patrick donne pouvoir à Mme Isabelle MARGERIN

ABSENTS :

MARTEEL Philippe	LEGROS Marie Reine
VILLOTEAU Joël	CRETIAZ Laurent
HARBONNIER Peggy	

ORDRE DU JOUR

- Obtention Fonds Leader « dossier Canoë Kayak canal de St Quentin / pontons et autres
- Dossier verger et jardin pédagogique.
- Subvention HQE Conseil Général pour l'école
- Subvention Fonds FDAN Ecole
- Contrats Jeunes / présentation des jeunes
- Frais de déplacement et mission
- Point sur les travaux dans la commune
- Point sur les manifestations à venir.
- Point sur la cantine, garderie et école.
- Décisions modificatives.
- Délibération EPF
- Point vannage / Escaut
- Point Noyelles Propre et mise en place
- Point Canoë Kayak, parcours pédestre et achat de terrains.
- Décisions et travaux sur la rue du 8 MAI.
- Point et actions sur les dépôts sauvages.
- Point sur le fleurissement.
- Point sur les chemins de Flesquières et du bois
- Point sur le planning du personnel communal.
- Point Voisins vigilants
- Responsabilité des propriétaires de chiens dans les rues et les espaces publics « ramassage des oublis de chiens »
- Questions diverses

Les débats et décisions

➤ Approbation du PV de la réunion précédente

Lecture faite le PV du 4 avril 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ Obtention Fonds Leader « dossier Canoë Kayak canal de St Quentin / pontons et autres

1^{er} dossier pour les pontons (20 000) + casques...gilets

Manque 45 à 50 000 pour les 2 autres pontons sur le canal de St Quentin : un dossier sur les fonds Leader sera déposé pour le canal de St Quentin.

M Beaucamp va faire les devis pour monter ce dossier

➤ Dossier verger et jardin pédagogique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique – Trame verte et bleue (SRCE-TVB) et de sa déclinaison territoriale en Schéma Trame verte et bleue du Pays du Cambrésis, la commune de Noyelles sur Escaut s'est engagée dans ce projet afin de conforter la Trame verte et de sensibiliser la population aux variétés fruitières locales et à la préservation des ressources.

Ce projet fait partir d'une démarche cohérente de la commune qui s'est engagée dans plusieurs études Trame verte et bleue avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de la Région sur l'appui à la concrétisation de la Trame verte et bleue et différents projets de restauration de milieux naturels (aménagement écologique de l'étang communal, plantation de haies bocagères...).

Ce projet a pour objectif de réaliser des travaux plantation d'un verger ainsi que les aménagements connexes suite à une volonté communale. Dans une première phase, seuls les aménagements connexes seront réalisés (création d'une passerelle pour faciliter l'accès à la parcelle, mise en place d'une clôture pour protéger le verger et construction d'un cabanon pour stocker le matériel). Le montant sollicité est de 38 746.13 euros TTC soit 80% du montant total des travaux.

	PLAN DE FINANCEMENT SOLLICITE			
	Pays/ Région	80%	Autre : Commune de Noyelles sur Escaut	20 %
COUT TOTAL				

TOTAL	48 432.67 € TTC	38 746.13 TTC	80%	9 686.54 TTC	20%
	40495.54 € HT	32 396.43 HT		8 099.11 HT	

Il vous est proposé de bien vouloir valider le plan de financement pour le projet et autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention au titre de la priorité régionale Trame verte et bleue pour un montant de 38 746.13 euros TTC.

➤ **Subvention Fonds FDAN Ecole : Réalisation d'une étude FDAN Constructions de Qualité**

La commune de Noyelles-sur-Escout souhaite créer deux classes d'école. Elle a lancé une réflexion qui aboutira à la définition d'un programme technique, fonctionnel et environnemental chiffré.

La commune souhaite mobiliser l'accompagnement du Département au titre de sa politique FDAN Aménagement Local section « Qualité des constructions publiques ».

Un cahier des charges a été réalisé conjointement avec les services du Département et l'appel d'offres réalisé a permis de choisir un candidat. Il s'agit du cabinet Houyez situé à Bouvines. La mission est évaluée à 18 000 HT pour la tranche ferme.

La commune de Noyelles-sur-Escout sollicite la subvention au titre du FDAN aménagement local section études à hauteur de 80% HT pour un montant de dépenses subventionnable qui s'élève à 8 900 euros HT

Cela est indispensable car elle permettra d'avoir les 40 % de la part du Département
40% autre est demandé au Sous préfet ce qui permettrait d'avoir 80 % de subvention au total
Demande de subvention formelle en plus à l'Ademe et au conseil régional...au cas où...
Permis de construire d'avril mai repoussé de quelques semaines.

Le dossier est également travaillé avec le voisin ...qui accepte totalement la démarche

➤ **Contrats Jeunes / présentation des jeunes**

M. le maire explique à l'assemblée que la loi créant les emplois d'avenir est destinée à faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à une qualification pour des jeunes en difficulté.

L'accès à ce dispositif est réservé aux jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans sans diplôme du système de formation initiale, ainsi que les jeunes peu qualifiés titulaires d'un CAP ou BEP et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

La condition d'âge est étendue à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés.

L'emploi d'avenir est un contrat de droit privé, il peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. Lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, sa durée est au minimum d'un an et au maximum de 3 ans.

L'employeur est tenu de mettre en œuvre un parcours de formation en faveur du bénéficiaire pour lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles et lui faciliter l'accès à un emploi durable.

L'employeur perçoit une aide des pouvoirs publics représentant 75 % du Smic brut (soit l'équivalent de 1 069 € pour un temps plein). Dans certaines circonstances, la région Nord/Pas-de-Calais apportera son aide financière sur le reste à charge et sur le coût de la formation.

La région Nord/Pas-de-Calais finance à hauteur de 25%.
Ce qui permet de financer intégralement

M. le maire propose de créer 4 emplois d'avenir, destinés au service espaces verts.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite adhérer à ce dispositif d'aide à l'emploi des jeunes et fixe à 4 le nombre de postes à créer.

Ces jeunes qui nous ont été envoyés par la Mission locale de Cambrai sont

- Clément WRONKA
- Thomas DUBOIS
- Guillaume COCRELLE
- Florian COPIN

➤ **Frais de déplacement et mission Rappel des textes en vigueur**

Frais de représentation des maires et Frais de déplacement des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire fait un rappel des textes relatif aux frais de déplacement

- Pour le Maire
- Pour les conseillers

En plus des indemnités de fonction, les élus locaux peuvent prétendre au remboursement de certaines dépenses particulières.

Au titre de l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut ainsi bénéficier d'indemnités pour frais de représentation.

Les membres du conseil municipal peuvent aussi bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

1) Frais de représentation des maires

Cette indemnité vise à couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Elle est décidée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune.

Elle peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année.

Elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé.

Dans ce cas, le conseil municipal doit fixer le montant maximal annuel.

En plus des indemnités de fonction, les élus locaux peuvent prétendre au remboursement de certaines dépenses particulières.

2) Frais de déplacement des membres du conseil municipal

Les membres du conseil municipal peuvent ainsi bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Les dispositions réglementaires imposent une présentation d'un état de frais. Elles précisent en outre que le montant des remboursements est limité à celui de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 du code général des impôts et s'élevant à 646,25 € par mois, soit 7 755 € par an (depuis le 1^{er} juillet 2010).

Les conditions d'attribution des indemnités de déplacement sont fixées par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007

A l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE les frais de représentation de Monsieur le Maire sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, d'un montant maximal de 1500 € à partir du 1^{er} juin 2013.

AUTORISE Les membres du conseil municipal à bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

➤ **Point sur les travaux dans la commune**

Pose des barrières au moulin pour la sécurité des piétons
Réfection de certain bout de trottoirs rue du presbytère ...quartier du roi...soit 12 000 €
(Par contre les travaux sur la route départementale sont à la charge du Département)
Achat de peinture pour matérialiser les lignes ...entr' autre dans la rue du 8 mai

➤ **Point sur les manifestations à venir.**

-le 9 juin fête de la danse
-- 15 juin fête de l'école
---22 juin fête de la musique feux de la St jean
----25 juin 30 ans du Judo
-----29 juin déplacement des aînés
Festivités du 14 juillet

➤ **Point sur la cantine, garderie et école.**

Retard sur les facturations
Les 2 emplois jeunes aident à encadrer
Isabelle a vu Marie Pierre suite à la réunion de concertation avec le personnel communal.

➤ **Budget 2013 - Décision modificative n° 1**

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires, aux impacts limités sur l'équilibre général, doivent être opérés pour permettre à la commune de respecter ses engagements ou ses obligations réglementaires comptables.

- 1) Augmentation des dépenses d'investissement « Remboursement de TLE » chapitre 10, article 10223 pour 10 €,
- 2) Augmentation des dépenses d'investissement « Frais d'Etudes » chapitre 20 article 2031 pour 21 530 €,
- 3) Diminution des dépenses d'investissement « travaux bâtiments public » chapitre 23 article 2313 pour 14420.00 €,
- 4) Augmentation des recettes d'investissement « subventions départementale » chapitre 13 article 1323 pour 7 120.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessous.

(Montants exprimés en euros)

Art.	Intitulé	Budget primitif	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
<i>Section de fonctionnement</i>					
<i>Dépenses</i>					
<i>Recettes</i>					
<i>Section d'investissement</i>					
<i>Dépenses</i>					
10223	Remboursement TLE	0.00 €	10.00 €		10.00 €
2031	Frais d'Etude	8 900.00 €	21 530.00 €		30 430.00 €
2313	Travaux bâtiment Public	543 000.00 €		14 420.00 €	528 580.00 €
<i>Recettes</i>					
1323	Subventions Départementale	494 680.00 €	7 120.00 €		501 800.00 €

➤ **Délibération EPF**

CŒUR DE VILLAGE

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2007 – 2014.

A ce titre, une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération de Cambrai. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des quatre axes thématiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2007 – 2014 de l'EPF à savoir : développer l'offre foncière pour le logement social et la mixité, développer le recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain, accompagner les grands projets économiques d'intérêt régional voire national, contribuer à la gestion économe des fonciers des ressources naturelles (sol, eau, air).

Monsieur le Maire expose au conseil que les bâtiments cadastrés B 239 – 240 et 241 en zone UA au cœur du village sont à l'abandon depuis plusieurs années et vont devenir très vite une friche délabrée et défigurer le centre du village.

Il propose que la commune se porte acquéreur, l'idée étant d'en confier la réfection à un bailleur social pour en faire des locations.

Pour ce faire le conseil mandate l'EPF pour en négocier l'achat, en assurer le portage foncier le temps de la définition du projet puis la rétrocession à la commune.

La Communauté d'agglomération de Cambrai prévoit d'intégrer par voie d'avenant l'opération « **Noyelles-sur-Escaut – Cœur de village** ». Cette opération figurera ainsi à la convention-cadre.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Noyelles-sur-Escout arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion des biens par la commune, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- délègue, pour la durée de la convention opérationnelle, l'exercice des droits de préemption urbains à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour les biens compris dans le périmètre de projet de l'opération.

PICHARD

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2007 – 2014.

A ce titre, une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération de Cambrai. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des quatre axes thématiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2007 – 2014 de l'EPF à savoir : développer l'offre foncière pour le logement social et la mixité, développer le recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain, accompagner les grands projets économiques d'intérêt régional voire national, contribuer à la gestion économe des fonciers des ressources naturelles (sol, eau, air).

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que dans le cadre

- De la construction du nouveau lotissement « résidence de l'Escaut » rue de Cantaing
- Du chemin pédestre le long de l'Escaut (trame verte – trame bleue)
- Du jardin pédagogique ainsi que le verger pédagogique
- De la zone humide entre le Pichard et l'escaut pouvant constituer un cœur de nature

Il convient de mandater l'EPF pour la négociation et l'achat des terrains, leur remise en état écologique puis d'en faire une rétrocession des biens à la commune.

La Communauté d'agglomération de Cambrai prévoit d'intégrer par voie d'avenant l'opération « **Noyelles-sur-Escout – Entre Pichard et Escaut** ». Cette opération figurera ainsi à la convention-cadre.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Noyelles-sur-Escout arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, remise en état des biens par l'EPF pendant la durée du portage

foncier, participation financière de la commune aux travaux de remise en état, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la remise en état des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

➤ **Point vannage / Escaut**

La vanne de l'Escaut sera remisedemain soit le 6 juin....

➤ **Point Noyelles Propre**

Opération réussie le 25 mai Merci aux participants

➤ **Point Canoë Kayak, parcours pédestre et achat de terrains.**

Arrachage de deux arbres qui sont en travers de l'Escaut
Le Géomètre examine une partie du terrain de chez Moreau
L'agence de l'eau participe à 50% de l'achat des terrains
Le parcours pédestre devrait être effectif en fin d'année
(voir ci-dessus l'explication sur les fonds Leader)

➤ **Décisions et travaux sur la rue du 8 MAI.**

Accord de Noreade pour passer sur son terrain
La passerelle sera dans cet endroit
C'est le 3^{ème} dossier fonds Leader

➤ **Point et actions sur les dépôts sauvages.**

Une benne est arrivée le long des hangars à l'entrée de Noyelles

➤ **Point sur le fleurissement.**

Amélioration du fleurissement dans l'allée des marronniers.

➤ **Point sur les chemins de Flesquières et du bois**

Nous allons profiter des « emplois jeunes » pour élaguer les deux chemins

➤ **Point sur le planning du personnel communal.**

Chaque samedi JJ Ouennoure et Jean Claude Dorius pour faire le planning hebdomadaire.

➤ **Voisins vigilants**

Suite à la réunion qui s'est tenue avec la gendarmerie nationale, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de statuer sur la mise en place ou non de la procédure des Voisins Vigilants.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'adhérer à ce principe de surveillance. Ils donnent plein pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif de surveillance en collaboration avec la gendarmerie, la sous-préfecture et Monsieur le Procureur de la République

➤ **Responsabilité des propriétaires de chiens dans les rues et les espaces publics**
« ramassage des oublis de chiens »

Réflexions à mener...

➤ **Questions diverses**

Renouvellement contrat CUI Christelle HALUT

Renouvellement d'un poste d'agent de cantine / garderie pour Madame Christelle HALUT dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, je vous propose de renouveler un emploi de contrat unique d'insertion dans les conditions fixées ci-après, à compter du 02 juillet 2013.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler un poste d'agent de Cantine / garderie pour Christelle HALUT dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion.
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaires multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce renouvellement.

Choix des entreprises concernant les travaux de réfection de la couverture et de mise en conformité avec les exigences en matière de sécurité et d'accessibilité de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission des marchés à procédure adaptées, s'est réunie le 14 mars 2013 à 16h30 pour procéder à l'ouverture des plis et le 21 mai 2013 à 18h30 pour désigner les entreprises qui réaliseront les travaux suite au rapport du Maître d'œuvre concernant l'objet ci-dessus.

Le choix s'est porté sur les entreprises suivantes :

MG Construction Gros œuvre / accessibilité pour un montant de **63204.56 € HT**
BINOT Echafaudage / charpente/couverture/zinguerie pour un montant de **214 665 € HT**
PAYEUX Sablage rejointoiement pour un montant de **84 200 € HT**
LECHEVIN électricité pour un montant de **7 426.99 € HT**
BODET ferronnerie d'art pour un montant de **7 269.90 € HT**

Le montant du marché s'élève à **376 766.45 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision de la commission des marchés à procédure adaptées, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

Ligne de trésorerie

En dépit d'une gestion rigoureuse, il peut arriver que la trésorerie présente des niveaux insuffisants pour permettre à la commune d'honorer correctement ses créanciers. Cette situation se produit notamment lorsque le rythme et le volume des investissements entraînent des dépenses supérieures aux recettes.

Pour couvrir ses besoins de financements temporaires ne nécessitant pas de mobiliser l'emprunt, la commune peut recourir à un produit financier à court terme, appelé ligne de crédit ou de trésorerie. Ce produit bancaire offre à la commune la possibilité de disposer d'un droit de tirage permanent sur une durée de temps définie d'avance, en général l'année civile et pour un montant limité contractuellement arrêté. Par ailleurs, la commune peut reconstituer son droit de tirage à tout moment par le remboursement des sommes avancées en fonction de ses rentrées d'argent propres (le versement de subvention ou le produit d'une vente immobilière par exemple).

Il ne s'agit pas d'une recette budgétaire. Seuls les frais financiers et les intérêts figurent au budget et au compte administratif.

La réserve susceptible d'être nécessaire à la trésorerie communale est évaluée à 100 000 €. Le Crédit agricole propose une offre susceptible de répondre à ce besoin ponctuel. Les principales caractéristiques contractuelles sont les suivantes :

- Taux Euribor 3 mois moyenne majoré d'une marge fixe de 2,16 % (à titre indicatif, taux Euribor 3 mois moyenne du mois de mars 2013 de 0,207 %, soit un taux global de 2,367 %)
 - Montant de la commission : 250 € (que la ligne de trésorerie soit ou non utilisée)
 - Durée de l'engagement : un an
- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989,
Vu la proposition de convention du Crédit agricole Nord de France,
Considérant qu'il convient de garantir les conditions de gestion optimales de la trésorerie,
Considérant que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros,
- approuve les termes de la convention proposée par le Crédit agricole Nord de France,
- autorise M. le Maire à la signer.

Acquisition d'une parcelle n° ZC 45

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la création du lotissement « Résidence du Bois », il convient que Noréade propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 45 d'une surface de 770 M² situé au lieu dit « la Briqueterie » procède à la démolition du château d'eau situé sur cette parcelle.

1 De ce fait Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la cette parcelle après démolition du Château d'eau à titre gratuit.

A l'unanimité le Conseil municipal

ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZC 45 d'une surface de 770 M² situé au lieu dit « la Briqueterie » appartenant à la société Noréade.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents afférents à cette acquisition.

Acquisition d'une partie de la parcelle B 626

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du parcours pédestre pédagogique, il s'avère nécessaire d'acquérir 10 a55 ca de la parcelle cadastrée B 626, classée en zone NE et sise lieudit « Les Quins » à Noyelles-Sur-Escout.

D'une superficie totale de 21a 10 ca, Cette parcelle appartient actuellement à Mme DELAMAIDE domiciliée 36 Quartier du Roi à Noyelles-Sur-Escout (59159) et Mr TATINCLAUX domicilié 9 rue Romain Rolland à Escaudoevres (59161). Tous deux sont d'accord pour vendre la partie précitée à la commune au prix estimé par les Services Fiscaux soit 3165 euros net.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle section cadastré B 626 pour 10 a55 ca – partie côté Escout - , sise lieudit « Les Quins » à Noyelles-Sur-Escout. et ce au prix de 3165 euros net suivant l'estimation des Services Fiscaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents afférents à cette acquisition.

➤ **Questions diverses**

➤ **Eglise**

Travaux débutant vers le 15 / 20 juin fin des travaux octobre 2013 Inauguration le 21 décembre.

Les entreprises sont :

MG Construction Gros œuvre / accessibilité

BINOT Echafaudage / charpente/couverture/zinguerie

PAYEUX Sablage rejointoiement

LECHEVIN électricité

BODET ferronnerie d'art

- **Casemates**
Rénovation de 6 casemates pour rester dans les finances.
Les entreprises sont :
 - DELTOUR PAYSAGE
 - LAVALLARD
 - PILEZ-ainsi que les employés communaux
Doit être fini fin Septembre

- **Dossier AMO sur étude chauffage**
Accord des fonds Leader pour subventionner 2 500 des 4 000€ total

- **Acquisition des emprises nécessaires au projet de mise aux normes de largeur entre les PR 2+0220 et 3+0290 au territoire de Noyelles-Sur-Escaut et Cantaing sur Escaut**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le projet de mise hors gel de la RD 142 – Mise aux normes de largeur au territoire de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-Sur-Escaut a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 octobre 2009.

Le service du Département du Nord procède aux acquisitions foncières des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. La commune de Noyelles-Sur-Escaut est concernée en qualité de propriétaire par une emprise de 288 m² cadastrée ZI 98 au territoire de Noyelles-Sur-Escaut.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre en application de l'estimation domaniale l'emprise de 288 m² cadastrée ZI 98 au territoire de Noyelles-Sur-Escaut pour un montant de 138.86 € au Département du Nord.

A l'unanimité le Conseil Municipal,

ACCEPTE de vendre au Département du Nord l'emprise de 288² cadastrée ZI 98 pour un montant de 138.86 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents afférents à cette vente.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée **Délibération complémentaire à celle du 4 avril 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au circuit pédestre « Boucle Nord de l'Escaut » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignées ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit

par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et DECIDE

- D'émettre un avis favorable,
- D'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- D'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Prochain conseil avant le 12 juillet pour le PLU